



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions

Question écrite n° 33709

Texte de la question

Mme Catherine Vautrin interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation, sur les conditions d'applications du cumul de pension de retraite de la fonction publique avec une activité rémunérée. En effet, des accidents de la vie (divorce, décès de l'époux...) obligent certains de nos concitoyens à reprendre une activité à temps partiel pour subvenir aux besoins de leur famille, quand bien même ils bénéficient d'une pension de l'État. Cependant, la loi prévoit que si le fonctionnaire n'atteint pas l'âge limite d'activité ou ne bénéficie pas d'une retraite à taux plein, ses revenus d'activités ne dépassent pas un certain plafond. Le calcul de ce taux de plafonnement a donc tendance à pénaliser doublement les titulaires de pensions modestes contraints à la reprise d'une activité. Aussi, elle souhaiterait savoir si des dispositions particulières pourraient être envisagées en cas de reprise de travail pour les fonctionnaires à la retraite en situation de précarité.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Vautrin](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33709

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Décentralisation

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7650

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)